

# CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 29 MARS 2010 – 20 HEURES

### **1 - COURRIER PREFECTURE RELATIF AU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> Février 2010**

Par courrier du 8 février dernier, Messieurs PASCAL et MEILLERAY ont saisi Monsieur le Sous-Préfet sur deux points :

1/ ils contestent le budget culture, et notamment la participation versée à l'association Arte Lirica pour l'organisation du festival 2009 ;

2/ ils estiment être victimes d'un excès de pouvoir de ma part puisque, selon eux, j'ai refusé de les laisser s'exprimer sur le budget culture lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février.

**Le conseil municipal sera invité à donner son avis.**

## **FINANCES**

### **2 – SUBVENTIONS AUX ECOLES - ANNEXE 1**

Les associations de parents d'élèves de chaque école perçoivent chaque année une subvention de fonctionnement calculée selon le nombre d'enfants (2.70 € par enfant en 2009).

De plus, les coopératives scolaires de chaque école publique et l'association des parents d'élèves de l'école privée perçoivent une subvention spécifique pour l'organisation des classes transplantées calculée sur la base du nombre d'élèves qui participent aux séjours.

La commission de finances propose de :

- Reconduire la subvention par élève pour le fonctionnement
- Supprimer les subventions attribuées pour les classes transplantées
- Augmenter la subvention « activités pédagogiques » calculée sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles.

L'école élémentaire publique a perçu en 2009 la subvention classe de neige qui devait se dérouler en janvier 2010 d'un montant de 2 293.65 € (27 élèves \* 84.95 €). Selon le nouveau barème, il reste à lui verser la somme de : 1 346.35 €. L'école maternelle publique et l'école Saint-Guénolé percevront la totalité de la subvention, soit respectivement 2 420.00 € et 3 540.00 €.

**Le conseil municipal sera invité à voter les subventions aux écoles pour l'année 2010.**

### **3 – DOTATIONS AUX ECOLES**

#### **- ECOLE PUBLIQUE - MATERIEL PEDAGOGIQUE PAR CLASSE – ANNEXE 2**

Une dotation est attribuée chaque année pour l'acquisition du petit équipement de classe ; en cas d'ouverture ou de fermeture de classe, la dotation sera modifiée en cours d'année par délibération du conseil municipal.

Les besoins spécifiques (ex. renouvellement des livres scolaires) n'entrent pas dans le cadre de ces crédits ; ils seront soumis, pour avis, à la commission des affaires scolaires, puis à la commission de finances.

**Le conseil municipal sera invité à voter les dotations des écoles publiques pour l'année 2010.**

## - DOTATION ECOLE SAINT GUENOLE – ANNEXE 3

Par décision du 7 septembre 1998, le conseil municipal acceptait la transformation du contrat simple conclu avec l'OGEC en contrat d'association à compter du 1er janvier 1999 ainsi que de la signature d'un contrat entre le représentant de l'Etat et le bureau de l'OGEC.

L'ensemble des dépenses affectant le groupe scolaire public doit être proratisé par élève fréquentant ce même établissement ; un montant identique est versé par élève fréquentant l'école Saint-Guénolé de GOVEN.

**Le conseil municipal sera invité à voter la dotation de l'école Saint-Guénolé pour l'année 2010.**

## **4 – BUDGET COMMUNE**

### • **COMPTE DE GESTION 2009**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion dressé par le Receveur.

**Le conseil municipal sera invité à approuver le compte de gestion 2009.**

### • **BUDGET PRIMITIF 2010 - NIVEAU DE VOTE**

En application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de déterminer le niveau de vote du Budget Primitif avant son approbation. Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le Conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre peuvent être effectués.

**Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif principal 2010 :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par opération pour la section d'investissement

### • **BUDGET PRIMITIF 2010 - VOTE DES TAUX – ANNEXE 4**

La direction générale des impôts a communiqué les bases d'impositions 2010 qui serviront au calcul des impôts locaux :

- ✓ Taxe d'habitation : 3 453 000.00 €
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 169 000.00 €
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 127 900.00 €

Une augmentation de 2 % de la taxe d'habitation et de 3 % des taxes foncières est proposée :

TAXES	POUR MEMOIRE TAUX 2009	PROPOSITION TAUX 2010	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	14.98 €	15.28 %	527 605.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.12 %	15.57 %	337 791.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.47 %	42.71 %	54 631.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>920 027.00 €</b>

**Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la municipalité et de la commission de finances.**

• **BUDGET PRIMITIF 2010 – ANNEXE 5**

Après l'approbation du compte administratif en séance du 1<sup>er</sup> mars dernier, le projet de budget primitif de l'exercice 2010 est présenté à l'assemblée. Il intègre les éléments financiers du Compte Administratif 2009 et l'excédent d'exploitation affecté à la section d'investissement (569 914.55 €).

Les dépenses prévues au Budget Primitif 2010 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement : 5 304 837.00 €
- Dépenses d'exploitation : 2 838 969.00 €
- formant un total de : **8 143 806.00 €**

Ces dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'investissement : 5 304 837.00 €
- Recettes d'exploitation : 1 918 942.00 €
- formant un total de : **7 223 779.00 €**

La différence entre dépenses et recettes de fonctionnement est compensée par les impositions complémentaires ci-après :

**Article 7311 : Produit des contributions directes : 920 027.00 €**

**Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif principal 2010.**

**5 – TERRAIN DE SPORTS – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

En séance du 30 mars 2009, le conseil municipal avait décidé d'instituer la procédure des AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) dans le budget de l'année 2009 et d'autoriser le programme de construction du terrain des sports.

L'autorisation se présentait comme suit :

COUT PREVISIONNEL TOTAL : 846 000 €				
BUDGET PRINCIPAL : 846 000 €				
Honoraires (MO + Conduite opération)				36 000.00 €
Travaux (bâtiment + VRD)				800 000.00 €
Divers imprévus				10 000.00 €
FINANCEMENT				
Année	Crédits de paiements	Subvention / participation	Emprunt	Autofinancement
2009	822 000.00 €	Subventions : Contrat de Territoire 83 400.00 €		738 600.00 €
2010	24 000.00 €	Subventions : Ligue 10 000.00 €		14 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>846 000.00 €</b>	<b>93 400.00 €</b>		<b>752 600.00 €</b>

**Cette autorisation doit être modifiée** pour tenir compte du différé de réalisation de l'équipement et se présente désormais comme suit :

Année	Crédits de paiements	Subvention / participation	Emprunt	Autofinancement
-------	----------------------	----------------------------	---------	-----------------

<b>2009</b>	14 000.00 €	Subventions : Contrat de Territoire 0.00 €		14 000.00 €
<b>2010</b>	713 000.00 €	Contrat de Territoire 83 400.00 €		582 520.00 €
		Ligue de foot 25 000.00 € SDE 22 080.00 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>727 000.00 €</b>	<b>130 480.00 €</b>		<b>596 520.00 €</b>

## **6 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

- **COMPTE DE GESTION 2009**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion dressé par le Receveur.

**Le conseil municipal sera invité à approuver le compte de gestion 2009.**

- **BUDGET PRIMITIF 2010 – ANNEXE 6**

Après l'approbation du compte administratif en séance du 1<sup>er</sup> mars dernier, le projet de budget primitif de l'exercice 2010 est présenté à l'assemblée. Il intègre les éléments financiers du Compte Administratif 2009 et l'excédent d'exploitation affecté à la section d'investissement (102 905.38 €).

Les dépenses prévues au Budget Primitif 2010 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement : 342 397.00 €
- Dépenses d'exploitation : 121 000.00 €
- formant un total de : **463 397.00 €**

Ces dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'investissement : 342 397.00 €
- Recettes d'exploitation : 121 000.00 €
- formant un total de : **463 397.00 €**

**Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif principal 2010 :**

## **7 – ABRI BUS DANS LE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Le conseil municipal est invité à solliciter une subvention du conseil général pour l'acquisition de l'abri bus qui sera installé à l'entrée du parc de la Licouasière. Le montant de cette acquisition s'élève à 4 431.00 HT.

**Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention du conseil général pour l'acquisition de l'abri bus.**

## **BATIMENTS**

### **8 – CONSTRUCTION DE LA SALLE DES SPORTS - ANNEXE 7**

- ✓ **SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE – PHASE TRAVAUX**

Par délibération du 5 octobre 2009, le conseil municipal sollicitait la subvention du Conseil Général de 13 608.30 € (uniquement pour les études programmées en 2009) et l'accord de la communauté de communes pour la construction de la salle de sports.

Le montant des travaux en phase APD s'élevé à 2 206 800.00 €, réparti en deux phases :

- PHASE 1 : construction de la salle : 1 816 300.00 € HT
- PHASE 2 : restructuration de la salle existante : 390 500.00 € HT

Sont prévus en option :

- La réalisation des gradins : 79 000.00 €
- La réalisation du chauffage de la salle : 41 000.00 €

Le boulodrome est prévu en tranche conditionnelle : 89 000.00 €

**Le conseil municipal est invité à solliciter la subvention du conseil général dans le cadre du contrat de territoire pour la phase travaux et l'accord de la communauté de communes.**

### ✓ PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF

Le 6 mars 2006, le conseil municipal a décidé la construction d'une salle de sports. Le 4 juin 2007, il autorisait le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ; la commission d'appel d'offres retient Monsieur LABESSE, architecte sur la base suivante :

☛ En phase Avant-Projet Sommaire, les travaux étaient estimés à 2 091 800.00 € HT.

Le 4 février 2008, le conseil municipal retenait une esquisse et demandait à Monsieur LABESSE de travailler sur ce projet.

Le Cabinet LABESSE présente l'Avant - Projet Définitif (A.P.D.). L'estimation est désormais de 2 206 800.00 € (cf. détails ci-dessus).

L'Avant-Projet Définitif est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire propose d'approuver l'avant-projet définitif.**

### ✓ HONORAIRES DE L'ARCHITECTE

Monsieur LABESSE présente un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé le 27 mars 2008 pour une rémunération de 115 500.00 € ; il a pour objet la modification du coût d'objectif et du forfait de rémunération suite à :

- L'augmentation du montant des travaux par rapport au programme initial
- La réalisation du projet en deux phases successives au lieu d'une, ce qui a pour effet de faire passer la durée du chantier de 12 à 24 mois
- La réalisation d'une tranche conditionnelle pour le boulodrome
- La réalisation de gradins en option n° 1
- La réalisation du chauffage de l'aire de jeux en option n° 2

Le marché de maîtrise d'œuvre est établi selon un taux de rémunération de 7 %. Les honoraires de Monsieur LABESSE, compte tenu du nouveau montant des travaux, s'établissent comme suit :

#### PHASE 1 :

- 94 699.36 € tranche conditionnelle et options comprises de la phase ESQ à la phase EXE

#### PHASE 1 DE TRAVAUX :

- 74 406.64 € tranche conditionnelle et options comprises de la phase visa à la phase OPC
- 67 969.44 € sans la tranche conditionnelle et les options de la phase visa à la phase OPC

## PHASE 2 DE TRAVAUX :

- 47 058.00 € de la phase visa à la phase OPC

**Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de l'évolution du dossier présentée ci-dessus.**

## PETITE ENFANCE

### **9 – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE LASSY ET BAULON APRES OUVERTURE - ANNEXE 8**

Une convention de partenariat entre les communes de Baulon, Goven et Lassy est proposée au conseil municipal ; elle a pour but de définir les modalités de fonctionnement entre les trois communes ainsi que les modalités financières.

Les participations mensuelles de chaque commune s'élève à :

- ✓ BAULON : 2 650.00 €, soit 23 850.00 € pour l'année 2010
- ✓ GOVEN : 13 252.50 €, soit 119 272.50 € pour l'année 2010
- ✓ LASSY : 1 767.00 €, soit 15 903.00 € pour l'année 2010

Au début de chaque terme mensuel, un titre de recettes du montant indiqué ci-dessus sera émis à l'encontre des communes de Baulon et Lassy. La régularisation interviendra début 2011 et tiendra des dépenses réelles engagées au cours de l'année 2010 et des recettes perçues des différents partenaires (CAF et conseil général).

Le conseil général versera le financement correspondant à la période « avril – mai – juin 2010 » en fin d'année 2010 ; le solde sera versé courant 2011.

Le solde de la PSU versé par la CAF sera versé courant 2011.

La signature de la convention est prévue le 3 avril prochain à 10 h 30.

**Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de partenariat entre les communes de Baulon, Goven et Lassy et de fixer les participations mensuelles de chaque commune comme indiqué ci-dessus.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **10 – AFFILIATION AU CRCESU – STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Le CRCESU (centre de remboursement du chèque emploi service universel) est un groupement d'intérêt économique constitué par six émetteurs de chèques emploi service universel. Il a pour principal mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants (personnes physiques ou morales), pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des chèques emploi service universel (CESU) en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

Les établissements concernés sont :

- Les prestataires ou mandataires de service à la personne à domicile
- Les crèches, halte garderies et jardins d'enfants,
- Les garderies périscolaires (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédant ou suivant les heures de classes).

Certaines familles souhaitent utiliser ce mode de paiement pour régler leurs frais d'accueil au multiaccueil.

**La commune doit solliciter une affiliation au GIE CRCESU pour satisfaire ces demandes.**

## **11 – HALTE GARDERIE LES PETITS MOUSSES DE GUICHEN**

Par décision du 19 février, les membres de l'association « les Petits MousSES » de Guichen ont accepté de recevoir, dans leur structure, des enfants dont les parents sont domiciliés à GOVEN uniquement si la commune accepte de verser une subvention de fonctionnement.

- 25 enfants de GOVEN ont fréquenté la halte garderie en 2009
- 6 enfants ont fréquenté la crèche

Les enfants en accueil régulier seront acceptés jusqu'à la fin du contrat qui lie leurs parents à l'association.

**Le conseil municipal sera invité à accepter ou non de verser une participation aux enfants en accueil irrégulier.**

## **12 – EMPRISE COMMUNALE A LA CROIX MACE**

Par courrier du 22 octobre dernier, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Couëtoux du Tertre d'acquérir une partie de la parcelle ZT 40 située à la Croix Macé lui appartenant ; le bornage réalisé le 9 juin 2005 par le cabinet de géomètres Eguimos de Bain de Bretagne fait en effet clairement apparaître l'emprise communale de la parcelle ZT 39 de 326 m<sup>2</sup> sur cette parcelle.

Monsieur Couëtoux du Tertre a accepté la proposition d'acquisition pour la somme de 1.00 € le m<sup>2</sup>, soit 326 € ; la commune prendra en charge les frais notariés et remboursera les frais de géomètre engagés par Monsieur Couëtoux du Tertre pour prouver que la commune empiétait sur sa parcelle.

**Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette emprise, désigne Maître Le Bolloch pour rédiger l'acte notarié et autorise :**

- **le remboursement des frais de géomètre à Monsieur Couetoux du Tertre**
- **monsieur le Maire à signer l'acte notarié**
- 

## **13 – SALLE DES LAVANDIERES – TARIF SALLE 4**

La salle 4 est actuellement réservée aux associations et aux habitants de GOVEN ; le montant de la location pour l'année 2010 a été fixé, par délibération du 2 février 2009, à la somme de 129.04 €.

Une location pour les particuliers n'habitant pas la commune est proposée pour la somme suivante :

- 248.00 € pour l'année 2010
- 253.00 € pour l'année 2011

L'utilisation de la vaisselle en salle 4 sera désormais autorisée.

**Monsieur le Maire propose de louer la salle 4 aux tarifs présentés ci-dessus.**

## **14 – CREATION D'UNE STRUCTURE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE EN ILLE ET VILAINE**

L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 porte création du « syndicat départemental d'énergie 35 » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010. Conformément aux termes de l'article 8 de cet arrêté, le syndicat est administré par un comité composé de délégués.

A ce jour, compte tenu des procédures en cours, les communes seront représentées par des délégués communaux élus au sein de collèges. Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants.

Le conseil municipal de GOVEN est invité à procéder à la désignation d'un délégué ; la commune appartient au « collège de la communauté de communes du canton de Guichen.

## **15 – ECHANGE SANS SOULTE COMMUNE/GUYOT – 5 RUE DE BLOSSAC**

Le cabinet de géomètres GENDROT a transmis les plans et documents nécessaires à la régularisation de l'échange parcellaire 5 rue de Blossac.

**Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'acte de cession qui sera établi par Maître Le Bolloch, notaire à GUICHEN.**

### **INFORMATION :**

Les comptes administratifs « commune » et « assainissement » votés en séance du 1<sup>er</sup> mars 2010 sont à votre disposition en salle des commissions.

Les projets de budget primitif « commune » et « assainissement » figurant au présent ordre du jour sont également à votre disposition en salle des commissions.

☛ Vous serez invités à signer ces documents en séance du 29 mars.